

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 18 octobre, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D'AMBUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation du conseil municipal : 27/09/2024

Présents : DUMAS Lionel, DUMONT Alain, GARDON Eliane, PASQUET Thomas, ROSSIGNOL Lucette, LECLERC Josette, VIDAL Josiane, MONNEYRON Dominique, TIXERONT Gérard, CIBOIS Arnaud, GARRACHON Ludovic

Madame ROSSIGNOL Lucette a été élue secrétaire.

Délibération n°12 : Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
 - le temps de travail du poste,
 - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'un accroissement d'activité et de l'obtention d'un examen professionnel.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : adjoint technique,
- Grade : d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Après avoir délibéré, le conseil **décide**, à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Délibération n°13 : Objet : Créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents états d'admission en non-valeurs envoyé par le SGC de Riom et après discussion l'assemblée délibérante décide alors à l'**unanimité** de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant de 12€.

Délibération n°14 : Objet : SUBVENTIONS POUR L'ECOLE DE SAINT JACQUES D'AMBUR

Mme le Maire, expose la demande reçue de la part de l'école concernant des aides financières pour un voyage scolaire.

L'école de Saint Jacques organise un voyage scolaire de 3 jours pour laquelle il a été voté une subvention de 1500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 23h.

Le Maire
GARDON Eliane

